Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260706-DCM_2026_103-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 30 juin 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Marine CHEVILLARD, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : M. Christophe VERINE qui a donné pouvoir à Mme Katia SCULO, Mme Caroline GUEZET qui a donné pouvoir à M. Victor BATEJAT, Mme Eléonore CRESPEL qui a donné pouvoir à M. Paul CHAPEL.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Bernard BARON.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	24
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-103

Objet : Création d'un comité consultatif « Nautisme »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-2 relatif aux comités consultatifs,
Considérant qu'un comité consultatif est une instance sans pouvoir de décision, ayant pour vocation de renforcer les liens entre la municipalité et les citoyens concernés pour enrichir les réflexions, apporter des propositions, faire appel aux compétences ad'hoc et associer les acteurs locaux à la préparation des décisions prises par le Conseil Municipal. Il contribue à rapprocher les points de vue dans e cadre de l'intérêt général, de créer du lien et de porter des idées innovantes,
Considérant que le comité consultatif « Nautisme » a pour objet de consulter l'ensemble des représentants carnacois et institutionnels en lien avec les sports nautiques et littoraux ainsi que les professionnels des activités maritimes en mer,
Vu l'avis émis par la commission culture, patrimoine, sport, vie associative et vie de proximité réunie le 24 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. BUHÉ) :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260706-DCM_2026_103-DE

- D'approuver la création **d'un comité consultatif « Nautisme »** dont la durée ne peut excéder le mandat en cours et composé comme suit :
  - **Président :** Alexandre Lanoë, Maire,
  - **Vice-Présidents :**
    - Philippe Audo, 6ième Adjoint au Maire,
    - Eléonore Crespel, Conseillère Municipale Déléguée
  - **Membres permanents :**
    - Laurent Etheimer, Président du Yacht Club de Carnac, ou son représentant,
    - Yves Escouflaire, Président de Fun St Co ou son représentant,
    - Christophe Riandière, Président de Team Sports Nature, ou son représentant,
    - Gilles Forest, passionné de nautisme.
  - **Membres ponctuels :**
    - Selon les sujets abordés pourront être sollicités les experts et les représentants en lien avec la thématique « nautisme » des organismes publics, des associations carnacoises de sports nautiques, des associations de protection du littoral et de la mer, des entreprises privées carnacoises et de l'office du tourisme carnacois.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce comité consultatif « Nautisme ».

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56

Alexandre LANOË

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Bernard BARON

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.